lombie Britanuique de l'article 21 du Traité de Was- hington	
	474
Transport : vide Vente de créance	
Tutelle. Un tuteur ne peut s'exempter de rendre compte	
de sa tutelle parce qu'il aurait eu en mains une somme	
insignifiante qu'il aurait dépensée aux vu et su du	
mineur, devenu majeur depuis et parcequ'il aurait fait	
un autre acte d'administration ratifié par le mineur	
après sa majorité	470
Tuteur: vide Tutelle	
Vaisseau eurégistré. Un créancier qui a obtenu jugement	
contre son débiteur ne peut faire saisir et vendre pour	
le paiement du montant de son jugement, un vaisseau.	
malgré l'opposition d'un créancier ayant, une hypo	
thèque dûment enrégistrée sur ce vaisseau sous l'Ac-	
te de la marine marchande	201
Vente : vide Enregistrement	
Vente: vide Prohibition d'aliéner	
Vente de créance. Un transport d'une créance hypothécai.	
re qui a été enrégistré, est valablement signifié par	
i action du cessionnaire.	
L'acquereur d'un immemble dont le titre constant	
l'existence de certaines hypothèmies affinante l'im-	•
meuble ne peut invoquer la prescription	200
Vente d'immeuble : vide Bref de nossession	200
Venditioni exponas : vide Opposition	
Venditioni exponas: vide Opposition	
remainder capanas. The tripingition	
vente de creance. Le cessionnaire d'une créance ne nont	
poursuivre le cédant qui lui a transporté cette créan-	
ce, avec garantie de fournir et faire valoir, sans avoir	
au préalable discuté les biens du débiteur ou établi	
legalement se complète insolvabilità	
L'insolvabilité complète ne peut être prouvée par	
	P 4 =
	54 5
Vente. Une terre vendue par le Shérif comme, contenant	
trois arpents de front sur trente arpente de profondeur	
et désignée comme bornée à la profondeur par une	
route separant la concession dont fait partie, cette terre	
d'avec l'autre concession, comprend toute l'étendue	
de la profondeur de la terre jusqu'aux congessions voi-	
sines, même si la route se trouve à une certaine distance en deça de la concession	٠.
on deca de la concession	E 77 (*
Vol: vide Larcin	976